la nouvelle loi, les dépenses fédérales-provinciales au titre de l'ancien programme (sans la formation professionnelle) ont totalisé \$364,850. Des rapports circonstanciés ont été reçus de 1,669 invalides réadaptés durant l'année; avant leur réadaptation, la majorité de ces personnes et leurs ayants droit vivaient aux dépens de parents ou de l'assistance publique, ce qui coûtait environ \$900,000 par année, tandis qu'une fois réadaptées, celles d'entre elles qui occupaient un emploi rémunérateur accusaient des gains dont le total global s'établissait à quelque \$3,200,000 par an.

Bien qu'administrés indépendamment, les services médicaux de réadaptation, de formation professionnelle et de placements spéciaux des handicapés sont disponibles en tant que partie intégrante du programme fédéral-provincial de réadaptation. Les coordonnateurs provinciaux s'occupent de dépister les invalides en vue d'évaluer leur condition et de les orienter vers les services appropriés. La formation voulue leur est donnée, en vertu d'accords fédéraux-provinciaux découlant de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle dont l'application incombe au ministère du Travail. Le «Programme 6». Formation des invalides du Programme canadien de formation professionnelle, stipule le partage égal entre l'État fédéral et les provinces du coût des programmes approuvés de formation des invalides qui ont besoin de pareille formation pour être en état de gagner leur vie. Les frais de formation couvrent l'évaluation, la préparation et l'instruction professionnelles, les manuels et fournitures, les allocations de subsistance, les frais de déplacement et les frais supplémentaires qu'entraîne l'invalidité. Les personnes infirmes reconnues par les commissions provinciales de sélection professionnelle peuvent fréquenter les écoles industrielles provinciales et municipales, les écoles de métiers privées, les universités, divers cours spéciaux, ou recevoir leur formation en cours d'emploi. En 1961-1962, 2,765 personnes infirmes étaient inscrites à divers cours, au coût total de \$736,372, et 1,457 d'entre elles ont terminé leur cours de formation durant l'année.

Le Service national de placement continue de s'occuper du placement des personnes infirmes professionnellement handicapées. Les agents de liaison en matière d'emploi (Section des services spéciaux), qui fournissent des renseignements sur les possibilités d'embauchage et les aptitudes au travail des invalides, ont été détachés auprès des bureaux des coordonnateurs provinciaux de la réadaptation dans cinq provinces. Les quelque 350 fonctionnaires affectés aux Services spéciaux dans les bureaux locaux de placement s'occupent des demandes d'emploi qui leur sont transmises. Les placements spéciaux de personnes handicapées qui avaient besoin d'aide pour se trouver du travail (y compris les personnes recommandées par les autorités provinciales de la réadaptation) se sont chiffrés par 20,403 en 1962.

Le gouvernement fédéral procure aussi des services directs à certains groupes au moyen de programmes dirigés par le ministère des Affaires des anciens combattants pour invalides, personnes souffrant de maladie chronique et vétérans d'un certain âge; par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les Indiens physiquement et socialement handicapés, et par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour la formation et le rétablissement des Esquimaux et des Indiens désavantagés qui relèvent de son autorité.

Section 3.—Programmes provinciaux de bien-être

Les principaux programmes de bien-être régis par des lois provinciales embrassent, entre autres choses, l'assistance générale et les allocations sociales, les allocations aux mères, les services aux vieillards et le soin et la protection de l'enfance. Dans la plupart des provinces, la responsabilité d'un certain nombre de programmes est partagée entre la province et la municipalité. Chaque province confie à son ministère du bien-être public l'administration de ses services de bien-être; plusieurs ministères ont établi des bureaux régionaux pour faciliter cette administration et fournir des services de consultation aux municipalités.

Ces dernières années, les provinces ont pris en charge une part importante des frais d'assistance générale ou d'aide complémentaire et certaines ont élargi le domaine des